

INSCRIPTION D'UNE HYPOTHÈQUE FLUVIALE

- Le bordereau
- Un original de l'acte s'il est sous seing privé ou une expédition s'il est authentique ou une copie de celuici
- · Les tarifs
 - I Inscription et radiation d'un acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droit réel.

somme inférieure à 20800€ = 17,32 € somme supérieure à 20800€ = 47,82 €

II - Mutation (vente) somme inférieure à 20800€ = 17,32 € somme supérieure à 20800€ = 47,82 € - Mutation (après décès) = 17,32 €

III - Hypothèques fluviales somme inférieure à 20800€ = 17,32 € somme supérieure à 20800€ = 47,82 €

V - Mention d'antériorité ou subrogation, renouvellement d'inscription somme inférieure à 20800e = 6,36 € somme supérieure à 20800€ = 20,34 €

VI - Dépôt de procès verbal de saisie = 1,28 € Radiation de dépôt de procès verbal de saisie = 1,28 €

VII -

Délivrance de tout état d'hypothèque = 2,56€ Délivrance de tout état de mutation = 3,97€ Délivrance de tout état de saisie = 3,97€